



## Déblocage de fond sans signature de prêt

Par **cv44220**, le **15/11/2011 à 03:52**

Bonjour,

Le 27/10 dernier j'ai rencontré mon banquier, au vue de me porter caution pour mon fils, qui souhaite obtenir un prêt pour couvrir un découvert (pour info, mon fils est actuellement en arrêt maladie et aurait dû reprendre son travail le 02/11).

Le 02/11 j'ai eu un appel de ma banque pour m'informer de l'acceptation du prêt, et qu'il fallait que je passe prendre le dossier pour le signer. Je suis donc passée le chercher en agence, et je me suis rendue au domicile de mon fils pour lui faire signer. N'ayant pas repris son travail, d'un commun accord avec mon mari, nous avons décidé de ne pas signer le dossier (nous préférons nous assurer qu'il reprendra bien son travail au 20/11), et donc nous ne l'avons pas rendu à la banque.

Le 05/11, je m'aperçois que les fonds ont été débloqués (4000€), sans signature du dossier, d'une part par mon fils, et d'autre part sans notre signature !!!! Je me demande dans quelle mesure cela est possible, et surtout en cas d'impayé de la part de mon fils, est-ce que l'on peut venir me demander de régler les échéances ?

Quel recours puis-je avoir ? Que faut-il que je fasse ? Pour le moment je n'ai pas contacté ma banque, je souhaiterais avoir un avis juridique au préalable. Et surtout, je ne souhaiterai pas non plus, mettre mon fils dans l'embarras.

Merci pour vos réponses.

Bien cordialement

Par **mimi493**, le **15/11/2011 à 04:45**

Cool il a eu son pret et vous n'avez pas eu à vous porter caution

Par **cv44220**, le **15/11/2011** à **07:53**

Merci ! oui c'est effectivement ce que je me suis dis. Mais la banque ne va pas dire la même chose... et ne va pas vouloir en rester là, de plus le dossier doit être enregistré avec moi comme cautionnaire, puisqu'il le fallait pour l'obtention. Donc le jour où il n'y a pas de paiement, ils seront bien me trouver. Que peut-elle faire à mon encontre ? Faut-il que je les contacte ? faut-il leur écrire ?

Bien cordialement,

Par **mimi493**, le **15/11/2011** à **08:13**

Rien, vous n'avez rien signé

Par **cv44220**, le **15/11/2011** à **09:06**

Mais ne pensez vous pas qu'il serait nécessaire que j'informe mon conseiller, ne serait-ce que par correction ? Je suis plutôt en bon terme avec ma banque, et j'aimerais bien que cela continu ainsi.